



ANSWERED FEBR,

266. 260

Espresso que la condamnation des personnes importe  
pas de nos amis vous faire prendre un bonnes part  
mon importance à l'accusation. Cest le sujet  
que nous avons discuté avec la dignitatem patetum.  
M. Catzenbach Burghauffst de Zutphen donnour  
de la prison de Dordrecht. Quod tribuimus sur rectum nos  
de son bras. Hier apres midi M. de Nederhorst  
apres possession de sa place au Conseil sans préjudice  
des personnes. Le Recours de M. de Nederhorst  
en son logis par la fin de M. N. Metens Sollers de S.A. pour  
obtenir son payement ou vertu de la signature de S.A.  
A. L. Throoir se fait l'intention de S.A. de connaitre  
que les assignations données portent exécution pa-  
rues et n'ant moins il est devoir des dommages affecter  
aux Cranciers, a contretemps & hors de leurs fautes. Si  
l'intention est mal feinte, qu'il plaudra de ces  
procédures & qu'on saurra plus volontiers aux im-  
portances d'une somme quels faute du Throoir.  
Mais j'estime que l'honneur de la cause de la maison  
consiste plus à faire valoir les assignations que  
tous autres chose. Je vous envoi le testament de  
M. Grotius un peu trop nimbous qui a fait con-  
seil à monsieur J. J. de Grotius. Par les voies jointes  
j'aurai l'honneur de vous faire parvenir une copie  
de ce testament. Et ce n'est pas sans plaisir que je  
vous envoi la copie de l'acte de la mort de M. Grotius  
qui a été fait à Leyde le 26 juillet 1645. Il y a  
dans ce testament une clause qui est la suivante :  
« Que l'acte de la mort de M. Grotius soit  
conservé dans la bibliothèque de la ville de Leyde  
et que l'acte de la mort de M. Grotius soit conservé  
dans la bibliothèque de la ville de Leyde. »

et que j'envoie un apercu des autres dont il se  
agit, & pour servir en cette occasion. C'est pour ma part  
que pour vous faire comprendre que je ne sais pas  
pour malplaire sur cette question de la question  
des provinces foyez de celle de S. A. J'avois pas pour  
tant cela a vous tous pour nous dans l'occurrence  
de ce que je me suis mis à faire. Vous vous en voudrez  
que je vous ai fait dire devant à quel point de rap-  
port à vos dommages

Monsieur mes frères

20 Decembre 1645  
electas

C'est pour ma part  
ferme & certain  
O. de Wilhem



18. Name C.  
1665.

Monsieur  
Monsieur de Turlichom  
Choral<sup>r</sup> Consillor et  
Gent<sup>r</sup> de Son Altesse  
in Larmes





17  
Monsieur mon frere.  
J'espere que la condamnation des personnes imputées  
ne sera pas trop lourde et ne bon ne part  
mon imprudente laisser faire. Cest tellement  
avoir estoit dans l'ordre de la dignité pasteur  
M. Cathombach Buzenbastis dr Zutphien Donnons  
d'lapostre donez vous recommandez la vanité  
de son bœufher. Que ce bœufher soit en état de  
ceux qui facent. Mais après midi M. dr Veldhorst  
apris possessor dr saphe au Consil sans préjudic  
des personnes. Et le Consil dr Poerse a été arrêté  
en son logis par le commandement de M. N. Nations Sollard dr A. pour  
obtenir son pagamento ou vostre décharge nates et Dr S. A. et connis  
A. Le Consil scat intention dr S. A. et connis  
que les accusations données portent exercices pa  
ges et franchises il est d'autre cordonnies affecter  
255 et fait moins il est d'autre cordonnies affecter

~~voes pourz sonzadon dr qdlo passioz on honoz la nom  
d'Amsterdam. Et par eschysz appert a qvi a tonda lour  
a gysly ons qui me voulent faire accroir qz j'opourz et zon  
de Shuylckz. De nis pards d'accordantz a cest favorable  
joitens nos ces plus prudencials qu'autzsonnt. Je fais plus  
des trahz servies dr l'Etat et ale Comteil dr Brust quo de seur  
et enzunt. Et ce n'est pas amez de promettre quon avante est~~